

Envoi : 20/11/2018

Réception par le Préfet : 20/11/2018

Publication : 23/11/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2018-10-10-2

Séance du vendredi 16 novembre  
2018

### FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (F.S.L) CONTRIBUTION 2018 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE COLMAR

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, M. VOGT.

**ABSENTS :**

MM. DELMOND, TRIMAILLE.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

M. BIHL donne procuration à M. GRAPPE.

Mme HELDERLE donne procuration à Mme Betty MULLER.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. WITH.

Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme MILLION.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi BESSON, visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 6-3,

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,
- VU la délégation de gestion comptable financière confiée à la CAF pour la période 2018 à 2021,
- VU le règlement Intérieur du FSL,
- VU l'avis favorable de la 10<sup>ème</sup> Commission lors de sa séance du 9 novembre 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de partenariat entre le Département et le CCAS de COLMAR, jointe à la présente délibération, portant contribution du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2018 pour un montant de 13 750 €, versé sur le compte du FSL géré par la CAF,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à la signer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité